

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 30 MAI 2017

Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

17-28. Institutions - Désignation d'un membre du conseil municipal dans les commissions (dont appel d'offres) et au centre communal d'action sociale	2
17-29. Cadre de vie - Finances - Prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques	3
17-30. Economie - Finances - Tréhuinec I - Vente de terrain - Aline Magnin - Animo Service	4
17-31. Enfance – Finances – Inscriptions sur portail numérique – Tarifs – Modalités	5
17-32. Finances - Admission en non valeur	7
17-33. Finances – Budget principal 2017 - Décision modificative n°2017-01	7
17-34. Institutions – Finances - Indemnités de fonction au maire et aux adjoints (mise à jour)	9
17-35. Institutions – Petite enfance - Golfe du Morbihan Vannes agglomération – Gestion du Relais intercommunal parents assistants maternels.....	10
17-36. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs – Transformation d'emplois .	11
17-37. Travaux - Convention de servitude Enedis/Commune.....	12
17-38. Travaux - Agenda 21 – Objectif 3.1 - Objectif transversal, actions 13 –Développement du photovoltaïque - Convention de mandat Morbihan énergie/commune de plescop pour le raccordement d'un ou plusieurs sites photovoltaïques au réseau d'électricité	13
17-39. URBANISME – Opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat et d'équipements publics sur le site de Flumir – Modalités de la concertation.....	15

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni le mardi 30 mai 2017, en session ordinaire en mairie.

Présents (18) : Bernard DANET (1^{er} adjoint, président de la séance), Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Anne PERES, Pascale LE ROY-TAGAUX, Jean-Yves LATOUCHE, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Séverine LESCOU, Fabien LEVEAU, Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (8) : Loïc LE TRIONNAIRE, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Laurent LE BODO, Tanguy LARS, Cyril JAN respectivement à Bernard DANET, Jérôme COMMUN, Dominique ROGALA, Claire SEVENO, Serge LE NEILLON, Christel MENARD, Jean Louis LURON, Jean Claude GUILLEMOT

Absente excusée (1) : Anne Marie BOURRIQUEN

Secrétaire de séance : Anne PERES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : approuvé par 21 voix pour et 5 abstentions

Jean Claude GUILLEMOT fait remarquer que si les élus de l'opposition quittent la séance, l'assemblée ne disposera plus du quorum nécessaire pour délibérer valablement. Bernard DANET lui répond qu'il s'agirait d'une mesure d'obstruction.

Délibération du 30 mai 2017

17-28. Institutions - Désignation d'un membre du conseil municipal dans les commissions (dont appel d'offres) et au centre communal d'action sociale

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

I. Le contexte

En raison de la démission d'Aminata ANDRE, conseillère municipale, Jean Yves LATOUCHE s'est vu notifié son élection en qualité de conseiller municipal. Il convient aujourd'hui d'en assurer l'installation officielle et de procéder au remplacement d'Aminata ANDRE au sein des commissions et établissements au sein desquels elle intervenait.

II. Conséquences sur le tableau du Conseil municipal

Les articles R.2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Soit le tableau suivant :

N°	Noms	Prénoms	Naissance	Suffrage	Qualité	Groupe
1	LE TRIONNAIRE	Loïc	30/03/1951	1386	Maire	Plescop avec vous
2	DANET	Bernard	08/07/1951	1386	1 ^{er} adjointe	Plescop avec vous
3	BUTTERWORTH	Raymonde	04/07/1955	1386	2 ^{ème} adjointe	Plescop avec vous
4	DAGORNE	Franck	25/06/1971	1386	3 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
5	LURON	Jean Louis	04/10/1955	1386	4 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
6	SEVENO	Claire	23/01/1971	1386	5 ^{ème} adjointe	Plescop avec vous
7	ROGALA	Dominique	25/02/1956	1386	6 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
8	COMMUN	Jérôme	02/04/1970	1386	7 ^{ème} adjoint	Plescop avec vous
9	BOURRIQUEN	Anne Marie	02/04/1951	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
10	FOURRIER	Françoise	29/01/1953	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
11	LE NEILLON	Serge	18/05/1953	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
12	GIRARD	Nathalie	04/06/1955	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
13	GUILLAS	André	07/12/1961	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
14	CAINJO	Sandrine	11/07/1969	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
15	LE BODO	Laurent	26/06/1970	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
16	MENARD	Christel	28/06/1973	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
17	PERES	Anne	19/11/1975	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
18	LARS	Tanguy	31/07/1994	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
19	LE ROY-TAGAUX	Pascale	18/04/1955	1386	Conseillère municipale	Plescop avec vous
20	LATOUCHE	Jean Yves	13/12/1957	1386	Conseiller municipal	Plescop avec vous
21	BECU	Vincent	28/01/1966	1386	Conseiller municipal	Démocratie, écologie et solidarité
22	GUILLEMOT	Jean Claude	08/08/1947	1168	Conseiller municipal	Plescop nouvel élan
23	GARRET	Danielle	15/07/1961	1168	Conseillère municipale	Plescop nouvel élan
24	JAN	Cyril	04/03/1965	1168	Conseiller municipal	Plescop nouvel élan
25	LESCOP	Séverine	13/09/1971	1168	Conseillère municipale	Plescop nouvel élan
26	LEVEAU	Fabien	30/01/1976	1168	Conseiller municipal	Plescop nouvel élan
27	QUINTIN	Valérie	26/07/1968	1168	Conseillère municipale	Plescop nouvel élan

III. Conséquences sur les représentations au sein des commissions

Le remplacement d'Aminata ANDRE concerne les commissions et les autres représentations suivantes :

VOTE A BULLETIN SECRET		Centre communal d'action sociale	Commission d'appel d'offres	Travaux et finances	développement économique et emploi	Urbanisme, cadre de vie et développement durable	Communication, vie associative et citoyenneté	Enfance, jeunesse et éducation	Culture, patrimoine et tourisme	Action sociale et solidarité
Votants :	26									
Nuls :	0									
Blancs :	0									
LE TRIONNAIRE	Loïc	Présidence								
DANET	Bernard		26 voix T	26 voix						
BUTTERWORTH	Raymonde				25 voix		25 voix			
DAGORNE	Franck					26 voix	26 voix			
LURON	Jean Louis		26 voix S					26 voix		
SEVENO	Claire	26 voix								26 voix
ROGALA	Dominique		25 voix S			25 voix				
COMMUN	Jérôme								26 voix	
BOURRIQUEN	Anne Marie			26 voix	26 voix	26 voix				
FOURRIER	Francoise	26 voix			26 voix					26 voix
LE NEILLON	Serge	26 voix	26 voix T						26 voix	26 voix
GIRARD	Nathalie							26 voix	26 voix	
GUILLAS	André		26 voix T	26 voix	26 voix	26 voix				
CAINJO	Sandrine			26 voix			26 voix			26 voix
LE BODO	Laurent			26 voix	26 voix		26 voix			
MENARD	Christel	26 voix			26 voix			26 voix		26 voix
PERES	Anne						26 voix	26 voix	26 voix	
LARS	Tanguy						25 voix	25 voix	25 voix	
LE ROY-TAGAUX	Pascale	26 voix		26 voix		26 voix			26 voix	
LATOUCHE	Jean-Yves	26 voix	25 voix S			25 voix		26 voix		26 voix
BECU)	Vincent	23 voix	23 v. T/S	23 voix	23 voix	23 voix	23 voix	23 voix	23 voix	23 voix
GUILLEMOT	Jean Claude			26 voix	26 voix					
GARRET	Danielle		26 voix S							26 voix
JAN	Cyril	26 voix				26 voix				
LESCOP	Séverine								26 voix	
LEVEAU	Fabien		26 voix T				26 voix			
QUINTIN	Valérie							26 voix		

T : Titulaire – S : Suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné ainsi les membres (titulaires et suppléants, selon les instances) des différentes instances précitées par un vote à bulletin secret selon une répartition à la proportionnelle.

Délibération du 30 mai 2017

17-29. Cadre de vie - Finances - Prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques

Pascale LE ROY-TAGAUX lit et développe le rapport suivant :

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place, en 2015, une aide financière à la destruction des nids du 1er mai au 15 novembre au taux de 50% de la dépense éligible pour les particuliers, collectivités en subrogation d'un particulier défaillant et associations.

Ce dispositif était en effet justifié par les difficultés techniques et économiques éprouvées par des particuliers en proie à un phénomène invasif, en particulier en raison du coût des prestations et du fait que près de 50% de ces interventions survenaient à plus de trois mètres au-dessus du sol.

A la suite du désengagement du conseil départemental, les communes, dont la commune de Plescop, avaient majoritairement pris son relais en instaurant un dispositif complémentaire de l'aide de l'agglomération. Le coût de ce soutien aux Plescopais s'élevait à 202 € en 2015 et à 521 € en 2016.

Dans la mesure où le phénomène n'a pas montré de signes flagrants d'épuisement, il est proposé de reconduire le dispositif que nous avons mis en place en l'alignant purement et simplement sur celui de GMVA (montants, durée, période d'éligibilité, etc.) :

- à hauteur de 50% du coût de la dépense éligible et selon le barème (*) établi par GMVA pour les nids détruits ;

- dans une limite de 100€.

*Nid situé de 0 à ≤ 5 mètres de hauteur = 75 € TTC (85 € pour les îles) ;
 Nid situé de + 5 mètres à ≤ 10 mètres de hauteur = 95 € TTC (105 € pour les îles)
 Nid situé de + 10 mètres à ≤ 20 mètres de hauteur = 120 € TTC (130 € pour les îles)
 Nid situé à + 20 mètres de hauteur = 180 € TTC (190 € pour les îles)
 Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC (410 € pour les îles)

Principales remarques

Bernard DANET précise à Vincent BECU que les Plescopais sont informés de cette mesure par le bulletin, le site et le panneau lumineux ; il souligne également l'efficacité du bouche à oreille. Il rappelle aussi à Jean Claude GUILLEMOT qu'il s'agit là d'une aide et non d'une prise en charge.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'élimination des nids de frelons asiatiques selon les modalités adoptés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 30 mai 2017

17-30. Economie - Finances - Tréhuinec I - Vente de terrain - Aline Magnin - Animo Service

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

La société Animo Services représentée par Mme Aline Magnin propose trois services principaux : taxi animalier, visite à domicile et promenade de chiens. Mme Magnin souhaite transformer son entreprise en créant une pension haut de gamme pour chats et chiens. Il s'agit d'une pension axée sur la garde de chats et d'un maximum de 9 chiens. Le souhait de cette entreprise est de développer son projet à Tréhuinec en Plescop en raison d'une clientèle située sur le secteur de Vannes, de l'accessibilité par rapport aux axes routiers et de la proximité du cabinet vétérinaire.

1) Le projet : Construction d'un bâtiment de 200 m² comprenant 25 studios pour chats et 8 studios pour chiens, une pièce d'accueil pour les clients, une pièce de vie pour les chiens, une cuisine/ infirmerie

2) Emprise concernée : Le terrain du projet est constitué d'une partie de la parcelle suivante :

- E 1167 p pour une surface de 2000 m²

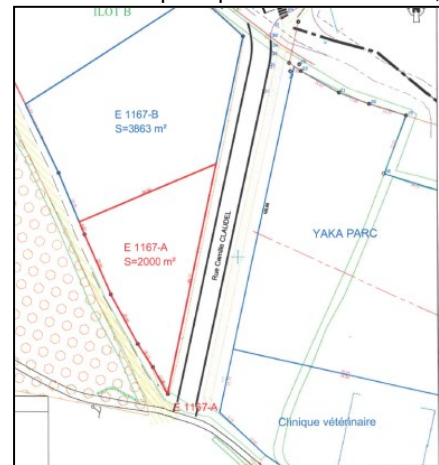
3) Condition de la cession

Par lettre du 2 mars 2017, Mme Magnin nous a confirmé son intention d'acquérir un terrain situé dans l'espace d'activités. La cession pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Commune de PLESCOP
- Acquéreur : Société Animo Services, ou toute autre structure juridique pouvant se substituer à elle
- Surface : 2000 m² (E 1167 p)
- Prix : Prix : 48 € HT le m² (sous réserve d'un avis compatible de France domaines), auquel s'ajoute la TVA sur marge en vigueur à la signature de l'acte, soit, à titre indicatif, un prix TTC de 108 000,87 € avec une TVA sur marge incluse de 54 €/m² calculée au taux actuel de 20 %, la TVA définitive pouvant évoluer en fonction des taux et/ou de la surface exacte résultant du plan de bornage définitif.

Toutefois en raison de la configuration de la pointe du terrain, d'une surface de 200 m² qui la rend difficilement constructible en pratique, les commissions « travaux et finances » - « urbanisme, cadre de vie et développement durable » réunies le 22 mai 2017 proposent d'appliquer une réduction de 50% sur le prix pour cette portion.

- Prévision d'une clause de substitution au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui interviendra en fin de procédure de vente.



Principales remarques

Jean Claude GUILLEMOT signale une erreur dans une référence cadastrale la parcelle en vente étend la E1167 A et non la E1167 p. Il lui est précisé qu'il s'agit de la même chose, « p » signifiant « partiel » et « A » situant la portion considérée.

Pour sa part, Vincent BECU estime qu'il s'agit d'un projet dédié à du gardiennage « haut de gamme » de chiens et chats alors que les migrants et les personnes dans la misère auraient besoin de logement. Il se pose la question de l'utilité de ce projet.

Après en avoir délibéré, sur proposition les commissions « travaux et finances » - « urbanisme, cadre de vie et développement durable » réunies le 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la cession de terrain dans les conditions précitées (acquéreur, surface, prix, etc.) le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non-respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 30 mai 2017

17-31. Enfance – Finances – Inscriptions sur portail numérique – Tarifs – Modalités

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop a souhaité mettre en place un « portail famille », c'est-à-dire une plateforme numérique permettant aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) aux différentes activités (ALSH, accueil périscolaire, restaurant scolaire), de faire des réservations, d'annuler, de régler les factures, d'obtenir des justificatifs, en ligne.

Ce nouvel outil est apparu indispensable à l'ère du numérique, tant pour les familles que pour les services.

En effet, les services pourront mieux gérer les effectifs et adapter les activités en conséquence. En outre, les agents affectés actuellement au comptage des tickets dégageront du temps et pourront ainsi se recentrer sur leur cœur de métier auprès des enfants. Quant aux familles, elles y gagneront une indéniable souplesse de fonctionnement, notamment en leur permettant de gagner du temps et d'éviter des déplacements, étant précisé que la commune de Plescop, fidèle à son esprit de solidarité entend prendre en compte toutes les situations. Ainsi les familles dépourvues de matériel informatique, ou rencontrant des difficultés particulières quant à l'utilisation de la plateforme ou du paiement des factures, pourront toujours s'adresser au personnel permanent afin de trouver une solution personnalisée.

Pour fonctionner de manière optimale, ce nouveau système doit toutefois obéir à certaines règles destinées à bien réguler l'usage du service public local, et notamment celle du respect des délais d'inscriptions (en particulier au restaurant scolaire), et cela afin d'éviter tout gaspillage et autres coûts superflus, dans un souci d'exemplarité écologique et de bonne gestion des finances publiques. A cette fin, il est donc proposé d'appliquer les pénalités incitatives suivantes, en cas de non-respect des délais :

Restaurant scolaire

- | | |
|--|----------------------|
| - repas non consommé sans annulation dans les délais (inscription ou annulation le lundi n avant 12 h pour la semaine n+1) : | facturation totale |
| - repas non consommé avec certificat médical : | aucune facturation |
| - repas réservé hors délai (après le lundi n 12 h pour la semaine n+1) : | tarif du repas + 1 € |
| - présence sans réservation : | tarif du repas + 1 € |

ALSH vacances

- | | |
|---|-------------------------------|
| - absence sans annulation dans les délais : | facturation totale |
| - absence avec certificat médical : | carence de 2 jours |
| - présence sans réservation : | tarif de la journée + 5 € |
| - retard après 19 h : | pénalité de 3 €/quart d'heure |

ALSH mercredis

- absence sans annulation dans les délais : facturation totale
- absence avec certificat médical : aucune facturation
- présence sans réservation : tarif de la demie journée + 3 €
- retard après 19 h : pénalité de 3 €/quart d'heure

Accueil périscolaire

- retard après 19 h : facturation d'1 heure
+ pénalité de 3 €/quart d'heure

Au terme d'une année scolaire de fonctionnement, ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une évaluation qui pourra aboutir à leur évolution si la nécessité s'en ressent.

Principales remarques

Jean Louis LURON relève que ce système est très attendu et demandé par les Plescopais, comme dans les communes du secteur. Il offre une vraie liberté aux familles et permet une facturation a posteriori, et non a priori comme cela se pratiquait avec les tickets. Bien entendu, les services resteront toujours disponibles et vigilants en cas de difficultés financières ou techniques. Ce dispositif apporte donc un meilleur service aux familles et permet de mieux valoriser l'activité des services en la concentrant sur des tâches plus gratifiantes. Néanmoins, au-delà de ces avantages, il existe en effet un inconvénient : celui de la nécessaire rigueur et du respect des règles de fonctionnement. C'est le sens des pénalités incitatives.

Fabien LEVEAU comprend la démarche mais demande que le public soit bien informé en amont. Jean Louis LURON lui confirme que cela sera fait par les multiples supports d'information de la commune, ainsi que lors de réunions d'information ; il ajoute que le personnel accompagnera les familles dans ce projet.

Vincent BECU estime dommage de pénaliser financièrement les familles et demande qu'une évaluation du dispositif soit menée par la suite sur la base des chiffres qui seront remontés. Il estime par ailleurs qu'il est dommage de pénaliser une famille dont l'enfant serait dépourvu de justificatif médical : certaines maladies bénignes nécessitent en effet une absence mais pas nécessairement une consultation médicale. Sandrine CAINJO lui rappelle que cette mesure évite les débordements et que cela s'applique au-collège sans que cela pose de problèmes. Vincent BECU lui répond que ce sont des enfants et non des jeunes qui sont en cause ici. Jean Louis LURON rappelle alors qu'il s'agit d'un nouveau service dont la première année d'expérimentation fera l'objet d'une évaluation pouvant déboucher sur des adaptations. Il observe toutefois que les autres communes qui appliquent ce fonctionnement n'ont pas connu de dysfonctionnement majeur et que ce sont souvent les mêmes familles qui sont en retard sans avoir toujours de justificatif.

Danielle GARRET propose alors que, durant deux mois, le dispositif ne soit pas appliqué mais que les familles concernées soient informées des pénalités qu'elles auraient pu subir. Jean Louis LURON et Séverine LESCOP lui répondent qu'une gestion informatisée d'ampleur ne permet pas de mettre en place un tel moratoire. Danielle GARRET insiste alors sur le coût des pénalités (notamment les 3€ par quart d'heure dépassé). Christel MENARD et Séverine LESCOP insistent sur le fait que cette pénalité n'intervient qu'après 19h et ne concerne que très peu de gens. Bernard DANET indique par ailleurs que la mobilisation d'agents restant après l'heure a également un coût pour la collectivité et qu'il convient d'instaurer dès le début un cadre sinon celui-ci ne sera jamais respecté.

Séverine LESCOP se demande si la fréquentation d'une structure sans réservation préalable ne devrait pas tout simplement faire l'objet de l'application du tarif en vigueur plutôt que d'appliquer une pénalité. Jean Louis LURON lui précise qu'une telle souplesse aboutirait à ne plus réserver l'inscription, ce qui pourrait avoir des conséquences en termes de moyens humains (normes d'encadrement, etc.) et de gaspillage alimentaire au restaurant scolaire alors que les menus et les commandes sont arrêtés en amont. Il lui précise que cela fonctionne ainsi sur Vannes et St Avé.

Séverine LESCOP comprend toutefois qu'il faille quelques mesures coercitives au risque d'aboutir à une organisation défailante. Jean Louis LURON et Bernard DANET renchérissent en soulignant la faiblesse du tarif appliqué au regard du coût du service. Fabien LEVEAU l'admet mais précise que les denrées constituent un élément non déterminant du coût du repas, la masse salariale en constituant l'élément principal.

Nathalie GIRARD rappelle pour sa part que, comme tout projet de nature expérimentale, il fera l'objet d'une évaluation.

Bernard DANET confirme par la suite à Vincent BECU que le personnel récupère les dépassements horaires qui ne font donc pas l'objet de compensations financières.

Pour conclure, Jean Louis LURON indique qu'il sera possible de tenir compte des difficultés de paiement des familles lorsqu'elles sont avérées. Vincent BECU considère que les services devront avoir une approche ouverte des problèmes posés aux familles si elles sont de bonne foi. Anne PERES se pose la question de la détermination de leur bonne foi. Séverine LESCOP rappelle une nouvelle fois la difficulté d'un traitement au cas par cas avec un système automatisé. Et Jean Louis LURON de conclure une nouvelle fois en indiquant que les difficultés ne seront pas occultées mais qu'il n'est pas possible d'afficher d'emblée que tout est permis.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation » du 11 mai 2017 et « Finances » du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le principe et les modalités des pénalités incitatives ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 3

Délibération du 30 mai 2017

17-32. Finances - Admission en non valeur

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Tous les ans, le trésorier nous informe de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu (admission en non-valeur), soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcées par les instances judiciaires (créances éteintes). Dorénavant le conseil municipal ne devra se prononcer que sur les seules admissions en non-valeur, les décisions judiciaires s'appliquant ipso-facto. Le rythme de présentation des listes de créances ne sera plus annuel, mais plutôt au fil de l'eau, pour permettre un traitement plus efficace.

Ainsi il vous ait proposé d'admettre en non-valeur les listes de créances suivantes :

Budget communal : liste n°2514080815/2017 pour un montant de 652.27 € et concerne pour 406.96 € des clôtures insuffisance actif sur RJ-LJ, et le solde de 245.31 à des créances inférieures au seuil de poursuite (17.58 €), à des combinaisons infructueuses d'actes (71.73 €) et à des demandes de renseignement négatives (156 €). Les créances sont au nombre de 22, et concernent les exercices de 2012 à 2015.

Budget assainissement : liste n°2504870215/2017 pour un montant de 3 325.22 € et concerne des combinaisons infructueuses d'actes (1 041.09 €), des demandes de renseignement négative (1 035.15 €), des personnes décédées (548.54 €), des créances inférieures au seuil de poursuite (359.27 €), des PV de carence (225.87 €) et des clôtures insuffisance actif sur RJ-LJ (115.30 €).

Budget assainissement : la délibération n°16-54 du 20 décembre 2016 et concernant la liste des créances n°2005780215/2016 doit être modifiée car son montant est erroné. Ainsi le montant des admissions en non-valeur est de 10 968.36 €, au lieu de 10 886.78 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal dans le cadre de la décision modificative présentée ci-dessous.

Les crédits nécessaires pour le budget annexe de l'assainissement seront inscrits au compte 6541 « admission en non-valeur » pour un montant de 3 400 €, et à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 000 € (enveloppe prudentielle). L'équilibre se fera par un prélèvement sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour la somme de 4 400 €.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les admissions en non-valeur et les décisions modificatives budgétaires subséquentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération du 30 mai 2017

17-33. Finances – Budget principal 2017 - Décision modificative n°2017-01

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, à pareille époque, il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 1) **Allocations fournitures scolaires (6574)** : des enfants plescopais sont scolarisés à l'école élémentaire Albert Guyomard à Séné (1), à l'école primaire Notre Dame à Saint Avé (4) et à l'école privée Ker Anna à Ploeren (2). Le montant à verser par enfant, conformément à la délibération n°17-20 du 23 mars 2017, est de 45 €. Ces crédits seront inscrits au compte 6574 « allocation et participations » pour la somme de 315 €.

Le montant de la dotation par élève, pour l'école maternelle Sainte Anne, inscrit dans la délibération n°17-20, doit être modifié. En effet le montant de la dotation par élève est de 20.20 € et non de 20 € comme calculé. Les crédits seront donc ajoutés à la ligne « dotation par élève » pour la somme de 17 €.

- 2) **Perte sur créances irrécouvrables** : il convient d'ajouter des crédits budgétaires au compte 6541 « créances admises en valeur » pour 700 € correspondant à la liste n°2514080815 présentée dans la délibération de ce jour, et au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme prévisionnelle de 1 000€.
- 3) **Travaux d'entretien dans les écoles** : des travaux de peinture sont à prévoir dans la partie de l'extension de l'école Dolto correspondante aux classes des toutes petites sections (TPS) et petite section (PS), ainsi que dans le couloir de l'entrée principale de l'école Cadou. Les crédits nécessaires à ces travaux sont estimés à 9 000 €, et seront inscrits au compte 615221 « entretien des bâtiments publics ».

Ces mesures seront financées par le boni sur la dotation globale de fonctionnement, et sur la dotation de solidarité rurale, par rapport à nos prévisions budgétaires pour un montant global de 18 752 € ; cela permettra de dégager par ailleurs un autofinancement d'un montant de 7 720 € (compte 023).

SECTION D'INVESTISSEMENT

- 1) **Acquisition de mobilier scolaire** : une 9^{ème} classe sera ouverte à l'école primaire René Guy Cadou à la rentrée scolaire prochaine. Celle-ci devant être pérenne pour au moins trois ans, il est prévu d'acquérir du mobilier scolaire neuf. Celui-ci est estimé à la somme de 4 400 € ttc. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».
- 2) **Acquisition de tables de ping-pong** : deux tables de ping-pong présentent un état d'usure très important rendant leur utilisation finalement très difficile cette année. Ce matériel étant mutualisé entre l'association de pongistes, les écoles et le centre de loisirs, il est proposé de les changer. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour la somme de 1 700 €.
- 3) **Etude préalable sur le site de Flumir** : au stade de l'étude de l'élaboration budgétaire, la consultation pour l'aménagement du secteur de Flumir n'avait pas été lancée et une enveloppe de 20 KE avait été envisagée forfaitairement. Il apparaît que cette enveloppe était insuffisante au regard des offres reçues. Il convient donc d'ajouter des crédits pour pouvoir valider l'engagement. Par ailleurs, le champ périmétral de l'étude de faisabilité prévoyait une tranche ferme (aménagement de l'habitat) et une tranche optionnelle (salle raquette et abords, terrain de football synthétique, atelier des services techniques, etc.). Il est proposé de valider la tranche optionnelle afin d'avoir une vue complète d'ensemble. L'ensemble de ces mesures suppose une revalorisation de l'enveloppe globale à hauteur de 30 000 € (tranche ferme : 23 460 € ttc - tranche conditionnelle : 6 540 € ttc).

Les crédits supplémentaires de la section d'investissement seront financés par les dépenses imprévues (- 8.380 KE), et le virement de la section de fonctionnement (+7.72 KE)

FONCTIONNEMENT			
011-Charges à caractère général	+ 9 000.00	74-Dotations et participations	+ 18 752.00
615221-Entretien des bâtiments publics	+ 9 000.00	7411-Dotation globale de fonctionnement	+ 10 391.00
65-Autres charges de gestion courante	+ 2 032.00	74121-Dotation solidarité rurale de péréquation	+ 8 361.00
6541-Admissions en non-valeur	+ 700.00		
6542-Créances éteintes	+ 1 000.00		
6574-Allocations et subventions	+ 332.00		
023-Virement à l'investissement	+ 7 720.00		
TOTAL	+ 18 752.00	TOTAL	+ 18 752.00
INVESTISSEMENT			
20-Immobilisations incorporelles	+ 10 000.00	021-Virement de la section de fonctionnement	+ 7 720.00
2031-Frais d'études	+ 10 000.00		
21-Immobilisations corporelles	6 100.00		
2184-Mobilier	4 400.00		
2188-Autres immobilisations corporelles	1 700.00		
020-Dépenses imprévues	- 8 380.00		
TOTAL	+ 7 720.00	TOTAL	+ 7 720.00

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente décision modificative et ses mesures d'application ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 5

Délibération du 30 mai 2017

17-34. Institutions – Finances - Indemnités de fonction au maire et aux adjoints (mise à jour)

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 5 avril 2014, l'assemblée avait fixé le régime des indemnités de fonction brutes mensuelles des titulaires de mandats locaux. Celle-ci avait été complétée depuis par les délibérations concernant les indemnités pour deux conseillers municipaux (délibération du 1^{er} juillet 2014 (14-44) et délibération du 20 décembre 2016 (16-57), compte tenu de délégations particulières.

Au 1er février 2017, le point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été modifié, passant de 1015 à 1022. Puis, au 1er janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

Or les précédentes délibérations faisaient référence à l'indice 1015, qui n'a plus de sens. Il est donc proposé de faire référence à la notion « d'indice brut terminal de la fonction publique », et non à la valeur de l'indice, afin de ne pas avoir à modifier la délibération lors de la prochaine révision des indices.

Ainsi le régime des indemnités pour les élus, détaillé dans le tableau ci-dessous, est basé sur les taux déjà votés en modifiant uniquement la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux retenu	Qté
Maire	CGCT, art. L.2123-23-1	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice brut terminal	51,05 % de l'indice brut terminal	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice brut terminal	20,85 % de l'indice brut terminal	7
Conseiller délégué	CGCT, art. L.2123-24-1	De 3 500 à 9 999 habitants	6% de l'indice brut terminal	6 % de l'indice brut terminal	2

Principales remarques

Bernard DANET indique pour information que cette mesure génère une hausse de 3,85€/mois en moyenne.

Pour sa part, Vincent BECU constate l'absence des membres de la majorité qui aurait pu aboutir à une absence de quorum si les élus de l'opposition l'avaient décidé en quittant la séance. Il indique qu'il a décidé de rester pour assurer la continuité de l'assemblée mais que ce fait est regrettable. A cette occasion, il souligne en particulier la longue absence de l'adjointe à la vie économique alors que, par ailleurs, la compétence économique a été transférée à l'agglomération. Il propose qu'elle reverse deux mois de ses indemnités au centre communal d'action sociale.

Bernard DANET observe que si Vincent BECU quittait la séance, son groupe serait absent à 100 pour 100% et ajoute plus sérieusement que l'adjointe à la vie économique n'a quasiment jamais pris de congés depuis qu'elle est adjointe. Il ajoute qu'elle continue d'assurer sa délégation en matière économique puisque cette compétence est exercée de fait par la commune tant que la commission d'évaluation des charges transférées de l'agglomération ne s'est pas prononcée. C'était même l'objet du bordereau consacré à une vente de terrain approuvé en cours de séance. Jean Claude GUILLEMOT estime que lorsqu'un adjoint est absent deux mois, il est légitime de s'interroger. Bernard DANET considère qu'il aurait été préférable d'attendre le retour de l'intéressée pour lui adresser des griefs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **adopter ces taux appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 6
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération du 30 mai 2017

17-35. Institutions – Petite enfance - Golfe du Morbihan Vannes agglomération – Gestion du Relais intercommunal parents assistants maternels

Christel MENARD lit et développe le rapport suivant :

Suite à la fusion des intercommunalités, le 1^{er} janvier 2017, les compétences de Vannes Agglo, de la CCP Rhuy et de Loch Communauté sont aujourd'hui exercées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. En conséquence, la gestion des équipements de ces trois anciennes collectivités est assurée par la nouvelle agglomération.

Ainsi, le relais intercommunal parents assistants maternels (RIPAM) du Loch, auquel la commune était liée par conventionnement depuis le 1^{er} janvier 2016, est concerné par cette fusion et est passé sous la gestion de Golfe du Morbihan Vannes agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est à noter que le RIPAM étant un service de proximité, sa compétence reste territorialisée et que les communes couvertes par la structure demeurent Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Plaudren et Plescop.

Les différentes dispositions prises successivement avec la commune de Grand-Champ puis avec Loch communauté demeurent inchangées, à savoir :

Missions

Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile :

- en informant les parents sur l'ensemble des modes d'accueils existant sur le territoire concerné et en les orientant vers un mode d'accueil correspondant à leur besoin et à leurs attentes ;
- en informant les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de leurs métiers, quant aux différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre et en proposant différentes informations aux futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance ; le RIPAM délivre une information générale en matière de droit du travail et offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles ;
- en exerçant un rôle d'observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant : analyse et évaluation des besoins permettant de répondre au mieux aux demandes.

Rôle du gestionnaire

Golfe du Morbihan Vannes agglomération organise la gestion du RIPAM et supporte les frais liés au fonctionnement. Elle les facture ensuite à chaque commune bénéficiaire en fonction d'une clef de répartition. Elle est la collectivité employeur des animatrices.

Participation au fonctionnement

Chaque commune participe aux frais de fonctionnement générés sur le territoire de la précédente agglomération (Loc'h communauté) en fonction d'une clef de répartition qui repose sur trois critères, à part égal : le nombre d'assistants maternels, le nombre d'enfants de moins de six ans, la population légale en vigueur. Cette clef demeure inchangée, à savoir 24.39 % pour la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Finances et travaux » du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente convention de partenariat entre la commune et Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération du 30 mai 2017

17-36. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs – Transformation d'emplois

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'évolution des services, qu'il s'agisse de proposer des adaptations au niveau de l'organisation ou de se prononcer sur la carrière ou le statut d'agents communaux.

1) Service restaurant scolaire : modification des quotités horaires du poste d'aide cuisinier

Le service du restaurant scolaire s'appuie habituellement sur une équipe de cuisine comprenant la responsable du restaurant, et une équipe en salle.

L'équipe en cuisine compte 3 postes de titulaires :

- un poste de responsable à temps complet occupé actuellement par une titulaire,
- deux postes d'aides cuisinières à temps non complet.

Cependant, le fonctionnement du restaurant scolaire a sensiblement évolué ces dernières années : les effectifs accueillis ont progressé et le service proposé s'est développé, notamment pendant la période des vacances d'été en lien avec les activités des accueils de loisirs. Le service voit également ses pratiques évoluer (réorganisation du service de vaisselle la vaisselle, développement de l'utilisation de nouveaux produits notamment bio, lutte contre le gaspillage alimentaire, organisation en deux services depuis la rentrée 2016, missions administratives alourdies...).

Des ajustements horaires et des réorganisations partielles sont intervenus pour répondre à ces nouveaux besoins sans hausses sensibles du temps de travail, mais il convient désormais de redonner un peu d'air à un service relativement tendu. Un travail a donc été mené avec l'équipe pour remettre à plat les besoins qui révèle la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent de 27/35 à 31,25 /35 en temps annualisé.

A cette fin, il convient juridiquement de supprimer le poste existant et d'en créer un nouveau, correspondant à la quotité horaire corrigée de 31,25/35 : cette proposition qui a été présentée lors du Comité technique du 25 avril dernier, a obtenu un avis favorable.

2) Actualisation du tableau des effectifs mis à jour au 1er juin 2017

Il n'y a pas eu de création de poste en tant que tel depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs : certains agents ont été nommés sur des postes vacants (promotion interne sur un poste de technicien, recrutement d'un agent en contrat d'avenir sur le premier grade d'adjoint technique, des agents nommés suite au départ d'autres agents).

En outre, le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a des implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement sur les agents

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Hebdo
TEMPS COMPLET		56	52	
Administrative	Directeur général des services	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	1	0	35:00
Administrative	Attaché	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur	2	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1cl	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2 cl	3	3	35:00
Administrative	Adjoint administratif	4	4	35:00
Technique	Ingénieur	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1cl	2	2	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	7	7	35:00
Technique	Adjoint technique	8	8	35:00
Culture	Bibliothécaire	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine	2	2	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	2	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation	6	6	35:00
Médico-Sociale	Educatrice ppal de jeunes enfants	1	1	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	1	1	35:00
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture ppal 2 cl	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2 cl	2	2	35:00
TEMPS NON COMPLET		15	15	
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique	1	1	31:15
Technique	Adjoint technique	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique	1	1	17:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	1	1	25:30
Médico-sociale	Atsem ppal 2 cl	1	1	32:30
Médico-sociale	Agent social	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social ppal 2 cl	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social	1	1	19:30

appartement à la catégorie C. Aussi il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, afin de prendre en compte les nouvelles dénominations de grade.

Principales remarques

Jean Louis LURON explique à Vincent BECU en quoi la charge de travail de la responsable du restaurant scolaire s'accroît et nécessite qu'on la décharge en augmentant le temps de travail d'un autre agent. Il reconnaît par ailleurs que l'introduction renforcée du bio au restaurant n'influe qu'à la marge sur le volume d'activité. La délibération est donc modifiée en ce sens car sa rédaction initiale pouvait laisser entendre que l'introduction du bio était consommatrice de temps.

Il est par ailleurs précisé à Vincent BECU que la promotion interne dans le grade de technicien du responsable du pôle « assainissement » était prévue de longue date, mais que cela supposait un avis favorable de la commission administrative paritaire départementale qui n'a que tout récemment statué dans ce sens.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **supprimer un poste à 27h d'adjoint technique et de créer un poste à 31,25/35 ;**
- **adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté au 1er juin 2017**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents qu'il s'agisse des créations ou des mises à disposition.**

Pour : 21 Contre : 0 Refus de vote : 5

Délibération du 30 mai 2017

17-37. Travaux - Convention de servitude Enedis/Commune

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

La société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine sur des parcelles dont la commune de Plescop est propriétaire à Vannes.

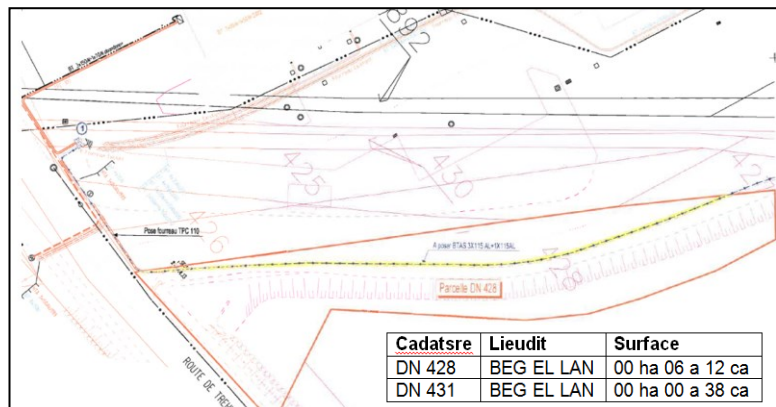
Elle propose donc une convention de servitude dont les termes généraux seraient les suivants :

DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A ENEDIS

Il lui est reconnu la possibilité de :

- y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ QUATRE-VINGT-SEPT mètres (87,00 m), ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, la commune étant préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Par ailleurs, ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les éventuels dégâts seront



évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble. ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées (DN 428, DN 431 et sans doute 427) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A LA COMMUNE

Elle conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Elle s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Elle pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Principales remarques

Dominique ROGALA estime qu'il s'agit là d'une situation relativement classique liée au raccordement d'un Vannetais au réseau électrique plescopais, ce raccordement nécessitant une servitude sur le domaine communal. Bernard DANET confirme à Vincent BECU qu'il ne s'agit nullement d'une anomalie puisque, historiquement, un échange de parcelles était intervenu entre les villes de Plescop et de Vannes pour assurer la propriété unique d'une voie, ce qui a abouti à ce que la commune de Plescop soit propriétaire de terrains sur Vannes. Il lui indique également que la tranchée est réalisée sous la voie ce qui implique une préservation des arbres du secteur à l'occasion de ces travaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente convention ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 mai 2017

17-38. Travaux - Agenda 21 – Objectif 3.1 - Objectif transversal, actions 13 – Développement du photovoltaïque - Convention de mandat Morbihan énergie/commune de plescop pour le raccordement d'un ou plusieurs sites photovoltaïques au réseau d'électricité

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 8 novembre 2016, la commune de Plescop avait approuvé l'agenda 21 de la commune par lequel elle s'engageait notamment à faire preuve d'exemplarité.

Dans cet esprit, il est proposé de mettre en œuvre un axe fort des engagements pris en 2014, à savoir le développement des énergies propres, et notamment le photovoltaïque.

A cette fin, plusieurs pistes sont à l'étude qui seront examinées et identifiées par le comité de suivi à savoir la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle Didier Couteler (dans un premier temps) ou encore sur un espace couvert dédié à la pratique du jeu de boules (dans un second temps, ou selon un phasage inversé si cela s'avère techniquement plus simple).

Mais d'ores et déjà, pour pouvoir bénéficier d'une technicité avérée dans ce domaine, il est proposé de confier à Morbihan Energies un mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité. Ce mandat permettra à cet établissement public d'effectuer, en son nom et pour

son compte, les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, pour assurer le raccordement du ou des sites concernés.

Le mandataire sera alors notamment :

- l'interlocuteur d'ENEDIS pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ;
- le signataire en son nom et pour son compte des propositions et conventions de raccordement, celles-ci étant rédigées au nom du mandant, ainsi que le Contrat de Raccordement d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE) en cas de production de puissance de raccordement supérieure à 36 kVA ;
- le responsable des règlements financiers relatifs au raccordement.

Bien entendu, compte tenu de ce mandat spécial, le mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ENEDIS, la communication de toute information confidentielle concernant le mandant, ces informations ne pouvant concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification.

Principales remarques

Dominique ROGALA rappelle le dispositif partenarial, et notamment la substitution de Morbihan Energies à la commune dans ses rapports avec Enedis. Il déclare par la suite que le projet suppose de vérifier la faisabilité technique et financière de la pose d'une couverture photovoltaïque sur le toit de la salle D. Couteler. Bernard DANET ajoute que cela suppose également un accord de l'architecte qui détient des droits intellectuels sur ce bâtiment.

Danielle GARRET se pose la question de la durabilité des matériaux et des conditions de recyclage. Bernard DANET lui répond qu'il préfère cela à une centrale nucléaire. Elle se demande alors si la géothermie n'aurait pas été plus opportune. Pas à l'échelle de ce projet selon Bernard DANET.

Jean Louis LURON estime que la durée de vie des panneaux s'est accrue, puis Bernard DANET expose à Fabien LEVEAU les conditions de rentabilité du projet qui permettent de dégager une marge de 3000 euros nets par an in fine. Il précise par la suite à Séverine LESCOP, avec Dominique ROGALA, que le retour sur investissement tarifaire est garanti par une convention tarifaire, garantie que met en doute Danielle GARRET compte tenu de son expérience récente.

Bernard DANET ajoute avec Dominique ROGALA que ce projet est également porté par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) dans le cadre d'un appel à projet ayant fait l'objet d'une sélection nationale. Il souligne l'exemplarité de la démarche.

Vincent BECU affirme l'urgence à arrêter l'énergie carbone et à renoncer à l'énergie nucléaire qui génère des déchets séculaires. Il constate par ailleurs avec satisfaction l'évolution positive des mentalités sur le sujet car cet optimisme n'a pas toujours été présent. Il invite d'ailleurs à aller plus loin dans le développement d'énergies propres et alternatives.

Par la suite, Bernard DANET souligne à Danielle GARRET les progrès en matière de retraitement des panneaux, et notamment les silices qui ne posent plus de problème.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente convention de mandat spécial ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération du 30 mai 2017

17-39. URBANISME – Opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat et d'équipements publics sur le site de Flumir – Modalités de la concertation

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

I. LE CONTEXTE DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Dès 2014, la municipalité avait engagé une étude d'évaluation et de mise en perspectives des politiques d'urbanisme communale, qui avait mis en lumière l'intérêt à réorganiser le secteur de la rue du stade où se concentrent des équipements publics, en particulier sportifs. Cette étude préconisait notamment de créer de nouveaux équipements sportifs en lien avec les besoins recensés, de densifier les espaces qui ne seraient pas utiles à cette vocation en les dédiant à de l'habitat (avec une nouvelle offre de logements dans un espace hyper-central proche des commerces) ou à la réalisation d'équipements publics, de créer à cette occasion une voie de desserte assurant également une continuité entre la rue du stade et l'Est du cœur de bourg et, enfin, de créer une place valorisant la chapelle Saint- Hamon.

Dans le droit fil de cette étude, une étude de développement du complexe sportif et polyvalent avait été menée à partir de février 2015, afin de déterminer les besoins de création de nouveaux équipements sportifs pour répondre aux demandes des associations : déplacement des terrains de foot au Sud du complexe sportif avec l'aménagement de vestiaires et d'une tribune de 150 places, réalisation d'un pôle raquette sur le site, etc. Des aménagements santé et loisirs (city stade, parcours santé), s'appuyant sur les cheminements piétons existants étaient également prévus en relation avec la construction des équipements.

Cette nouvelle organisation du site permettait donc de libérer une réserve foncière de plus de 2,3 ha nécessaires à la réalisation de logements et d'une voie, cette espace d'habitat devant faire tampon entre deux entités bien définies : une zone d'équipements sportifs et scolaire à l'Est et une zone d'habitat de type pavillonnaire à l'Ouest. L'habitat développé à proximité immédiate des habitations existantes devait constituer un espace de transition afin de rester en harmonie avec l'existant.

Par ailleurs, afin de desservir cette opération, une voie reliant l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Stade était envisagée, celle-ci devant être dimensionnée pour la desserte locale en anticipant d'éventuelles problématiques de vitesse engendrées par la connexion de deux axes aux flux importants.

Enfin, à moyen terme, il était également envisagé de regrouper les deux locaux techniques en un seul lieu le long de la RD 779 au Sud-Est du collège, une caserne de pompiers pouvant également s'implanter sur la partie Nord de l'emprise, avec un accès par la rue du stade.

Pour étudier la faisabilité de ces projets, la commune a lancé une procédure de consultation de bureaux d'études selon une procédure adaptée. Cinq bureaux d'études ont présenté une candidature et, au regard des critères définis, à savoir les compétences, moyens et références (60 % de la note) et le prix (40%de la note), l'agence Territoires en Mouvement de Vannes a été retenue en groupement avec le bureau d'étude SETUR et le géomètre QUARTA.

II. LES MODALITES DE LA CONCERTATION MENEES AUTOUR DU PROJET

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, nous souhaitons associer le plus étroitement possible les Plescopais, à commencer par les riverains eux-mêmes. Dans cet esprit, une première rencontre avait été organisée le 8 juillet 2016 avec ces riverains afin de présenter le périmètre du projet et les objectifs attendus de cette étude.

Maintenant que le groupement d'étude est désigné, il convient de fixer officiellement les modalités de la concertation à mener autour de ce projet d'aménagement :

- Une rencontre sur site avec les riverains et tous les Plescopais souhaitant y participer. Il est en effet important d'associer les acteurs du projet lors d'un même moment afin qu'ils entendent et écoutent les attentes et besoins des autres utilisateurs des lieux du projet. Cette visite sur site permettra d'expliquer la démarche et le calendrier. Elle sera une aide au travail d'analyse. Il s'agira de recueillir le diagnostic d'usages à travers les personnes mobilisées pour nous faire remonter les usages, les ressentis, les attentes et les craintes vis-à-vis de ce projet, de prendre le temps de discuter librement autour de thématiques d'aménagement, de paysage, d'environnement.
- Des réunions publiques d'informations et d'échanges organisées à différentes phases du projet.
- Une ou plusieurs lettres adressées aux Plescopais informant des évolutions du projet ainsi que des informations régulières sur le site internet de la commune

- Une exposition publique en mairie pouvant donner lieu à des échanges oraux et écrits (notamment au moyen d'un recueil), entre les visiteurs et des représentants de la commune.

Principales remarques

Dominique ROGALA rappelle que l'étude CERUR concluait à la possibilité de libérer des espaces dédiés à l'habitat et des équipements publics dans l'étude de programmation des équipements sportifs. Cela étant dit, l'objet de l'étude est de déterminer la faisabilité technique et financière de l'opération, étant également précisé qu'elle aboutira à une éventuelle modification du plan local d'urbanisme sur ce point ultérieurement. Il précise, car c'est l'objet du bordereau, que ce projet d'aménagement induit une concertation préalable approfondie avec les riverains et les Plescopais. Dans ce cadre, une première réunion aura lieu le 22 juin sur le site avec le cabinet afin de recueillir le sentiment des gens. L'ensemble du site sera ouvert à la discussion, y compris ses articulations avec les espaces proches, tels que les abords de la Chapelle de St Hamon. A cette occasion, l'aménagement des abords et de l'avenue du Général de Gaulle pourront être abordés. Mais il s'agit d'une réflexion très large et d'une mise en œuvre qui prendra du temps. Dans l'immédiat, il faut déjà commencer par déplacer le terrain de football.

Bernard DANET rappelle qu'il faut avant toute chose se prononcer sur les modalités de la concertation à mener autour de ce sujet. C'est le seul objet de ce bordereau.

Jean Claude GUILLEMOT se demande si les riverains seront heureux de constater l'arrivée de l'habitat à proximité. Bernard DANET rappelle les exigences de la loi ALUR et que l'on est en cœur de ville. Dominique ROGALA ajoute qu'il convient de densifier le bourg pour préserver les terres agricoles mais qu'aujourd'hui, il ne s'agit que de lancer la réflexion.

Bernard DANET confirme par la suite à Jean Claude GUILLEMOT la disparition d'un terrain de football et évoque la possible participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) au développement du complexe.

Séverine LESCOP revient sur deux observations de Dominique ROGALA s'agissant du long processus de réflexion et donc du report d'aménagement dans l'avenue du Gal de Gaulle alors que celle-ci est dangereuse à traverser notamment pour les collégiens. Elle estime qu'il existe une urgence à intervenir. Bernard DANET indique que, actuellement, c'est le comportement des collégiens qui est en cause, et leur éducation, car ils traversent les voies en diagonale sans s'assurer de l'arrivée de véhicule ; et aucun aménagement ne compensera selon lui ce défaut de vigilance. Mais il estime que des travaux sont toutefois possibles, avec des resserrements ponctuels de la voie. Fabien LEVEAU évoque alors la sécurité des cyclistes qui est nécessaire. Dominique ROGALA réprécise alors son intervention : il indique que le long processus de réflexion concerne l'aménagement du site de Flumir et non les travaux de sécurité de l'avenue du Gal de Gaulle qui font déjà l'objet d'une réflexion du comité participatif « sécurité des déplacements » et de mises en œuvre. Bernard DANET indique que des aménagements provisoires sont déjà envisagés et que des expérimentations seront mises en place sur le secteur, puis il rappelle à nouveau avec Christel MENARD que l'objet de la délibération est de se prononcer sur les modalités de la concertation.

Vincent BECU se montre satisfait que l'étude de 2014 qu'il avait lancée avec le groupe TEM soit reprise ici mais il a l'impression que le projet est déjà écrit alors qu'il aurait pu être construit de manière participative avec les habitants en prenant en compte l'ensemble du développement communal et non pas une dent creuse à combler. Il rappelle que la mission du cabinet TEM était en 2014 de réfléchir sur les potentialités du plan local d'urbanisme, ce qui était plus large. Il appelle en conséquence la municipalité à élever sa réflexion, d'autant que ce projet entre selon lui en concurrence avec Park Nevez dans la mesure où le phasage n'est pas connu. Il évoque ainsi, notamment, la possibilité d'accueillir du maraîchage bio sur la partie Nord qui longe la RD779 plutôt que d'y implanter des équipements.

Pascale LE ROY-TAGAUX rebondit sur cette dernière proposition en lui indiquant qu'il devrait savoir qu'un tel projet serait nocif à proximité d'une voie générant beaucoup de particules fines.

Bernard DANET estime pour sa part que si le projet apparaît restreint dans sa prise en compte du développement global de la commune, Vincent BECU en est le premier fautif puisque c'est justement lui qui a commandé l'étude sur laquelle s'appuie le projet, ce que ce dernier conteste en rappelant que l'étude portait sur une réflexion plus large. Bernard DANET lui indique alors qu'il s'agit ici d'entrer dans une phase plus opérationnelle, donc plus restreinte, puisque la réflexion élargie a déjà eu lieu. Et, à ce stade, il ne s'agit que de définir les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions conjointes « Travaux et finances » - « urbanisme, cadre de vie et développement durable » réunies le 22 mai 2017, le conseil municipal est invité à :

- valider les grandes orientations qui avaient été définies par le groupe TEM de Vannes ainsi que les modalités de la concertation précitées qui doivent permettre d'aboutir à un projet intégré et partagé ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19

Contre : 3

Abstention : 4

Informations générales

A) Délégation du conseil municipal au maire

1) Tarifs :

Dans les limites définies par le conseil municipal, les tarifs des séjours de loisirs sont fixés ainsi:

Quotient	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Hors commune
Séjour équitation	105 €	115 €	125 €	210 €
Séjour nautique	130 €	140 €	150 €	260 €
Bivouac sport santé	20 €	25 €	30 €	70 €
Séjour multi-activités	130 €	140 €	150 €	265 €
Séjour cirque	110 €	120 €	130 €	230 €
Séjour Branféré	105 €	115 €	125 €	210 €

Tarifs : -5% pour le 2^{ème} enfant, -10% pour les suivants – CAF azur et bons MSA en déduction

2) Marchés publics – Avenant à un marchés de travaux : construction d'un espace enfance multifonctions

Intitulé	Montant initial	Objet	Montant	Date visa préfecture
AV1AF Maintenance	27 000,00 € HT	Fourniture et pose d'un digicode supplémentaire	203 € HT	06/04/217

Soit un montant total pour ces 6 lots de 110 178,11€ HT (132 213,73€ TTC)

3) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : location de copieurs pour la mairie avec la société OMR. Durée de contrat de 3 ans

Lieu	Coût sur 3 ans
Mairie accueil	2 325,24 € HT
Mairie local repro	4 792,20 € HT
Ecole Cadou	2 839,56 € HT

4) Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : création d'une régie de recette pour le restaurant scolaire et la garderie (la DGFIP a préconisé le regroupement des deux régies existantes dans le cadre de la mise en place du portail famille avec le paiement par prélèvement ou paiement en ligne).

B) Election

L'attention de tous est attirée sur la nécessité d'être présents lors des opérations électorales, et en particulier le 18 juin prochain où des manques apparaissent, notamment sur deux créneaux horaires importants.

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

